



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Route fermée lors de la livraison d'un poste de transformation HTA/BT Route de Prayssas

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 02 mars 2026, par laquelle l'entreprise ENEDIS Aquitaine Nord dont le siège social est situé au 11 rue Francis Carco 47000 Agen, nous informe qu'elle va procéder à la livraison d'un poste de transformation HTA/BT, route de Prayssas – 47450 Colayrac-Saint Cirq aux abords de la ZAC Champs de Labarthe.

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la route de Prayssas durant 1 heure le matin du 23 mars 2026,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Prayssas du croisement entre la route de Prayssas et le chemin de camp de Lagrange à l'accès à la ZAC Champs de Labarthe le 23 mars 2026 pendant 1 heure durant la matinée.

Article 2° : La déviation pour les véhicules légers se fera par :

- D107
- route de Cocard
- route de Martel
- route de Catoy

Article 3° : la déviation pour les poids lourds se fera par :

- D813
- route de Rabanel
- route de Martel
- route de Catoy

Article 3° : La vitesse sera limitée 30 Km/h tout au long des déviations.

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS Aquitaine Nord pour la durée des travaux.

Article 3° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 18 mars 2026.

Le Maire

Pascal De Sermet

